



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2023-04

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Secrétariat général aux politiques publiques

IDF-2023-03-31-00018 - Arrêté relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant la Fédération Nationale de Révision des Coopératives Agricoles (FNR REVICOOP) (2 pages)

Page 3

IDF-2023-03-31-00019 - Arrêté relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant la société coopérative et participative EQUINOXE (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-03-31-00018

Arrêté relatif au renouvellement d'agrément de
réviseur coopératif aux personnes morales
concernant la Fédération Nationale de Révision
des Coopératives Agricoles (FNR REVICOOP)

ARRÊTÉ

Relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant la Fédération Nationale de Révision des Coopératives Agricoles (FNR REVICOOP).

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 modifié relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 2 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2017 du ministère de l'Economie et des Finances à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales ;

Vu la demande déposée auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris par Madame Françoise Jacquet, Présidente de la Fédération Nationale de Révision des Coopératives Agricoles (FNR REVICOOP), immatriculée à Paris sous le numéro SIRET 480 362 987 00079 et dont le siège est situé 7 rue Biscornet 75012 Paris ;

Considérant l'ensemble des pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret du 22 juin 2015 visé ;

Considérant l'ensemble des éléments justificatifs conforme aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-706 du 22 juin 2015, notamment la pratique acquise dans le cadre des révisions coopératives effectuées durant la première période d'agrément ;

Considérant les éléments fournis pour permettre à Mesdames Françoise Jacquet, Anne Guala, Anne Caroline Forcioli, Muriel Roces, Régine Caborderie, Sonia Regereau et à Messieurs Benoît Gourrin, Jean Luc Rajau, Julien Lehry et Stéphane Heimburger d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée auprès des sociétés coopératives d'intérêt collectif, des sociétés d'intérêt collectif agricole et des sociétés coopératives bancaires ;

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération en date du 21 mars 2023, reçu en préfecture le 29 mars 2023, à la demande d'agrément de réviseur coopératif déposée par la Fédération Nationale de Révision des Coopératives Agricoles (FNR REVICOOP) ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de réviseur coopératif demandé par la Fédération Nationale de Révision des Coopératives Agricoles (FNR REVICOOP) pour permettre à Mesdames Françoise Jacquet, Anne Guala, Anne Caroline Forcioli, Muriel Roces, Régine Caborderie, Sonia Regereau et à Messieurs Benoît Gourrin, Jean Luc Rajau, Julien Lehry et Stéphane Heimbürger d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée auprès des sociétés coopératives d'intérêt collectif, des sociétés d'intérêt collectif agricole et des sociétés coopératives bancaires, est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 31 mars 2023

Pour le préfet de région et par
délégation

Signé Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-03-31-00019

Arrêté relatif au renouvellement d'agrément de
réviseur coopératif aux personnes morales
concernant la société coopérative et
participative EQUINOXE

ARRÊTÉ

Relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant la société coopérative et participative EQUINOXE.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 modifié relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 2 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 du ministère de la transition écologique et solidaire relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales ;

Vu la demande déposée auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris par Monsieur Ludovic ARNOUX, directeur général de la SCOP EQUINOXE, immatriculée à Paris sous le numéro SIRET 384 608 238 00026 et dont le siège est situé 13 rue de l'Ambroisie 75012 Paris ;

Considérant l'ensemble des pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret du 22 juin 2015 visé ;

Considérant l'ensemble des éléments justificatifs conforme aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-706 du 22 juin 2015, notamment la pratique acquise dans le cadre des révisions coopératives effectuées durant la première période d'agrément ;

Considérant les éléments fournis pour permettre à Madame Elisabeth Thibout et à Monsieur Ludovic Arnoux d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée auprès des sociétés coopératives de production (SCOP) ;

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération en date du 21 mars 2023, reçu en préfecture le 29 mars 2023, à la demande d'agrément de réviseur coopératif déposée par la société coopérative et participative EQUINOXE ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de réviseur coopératif demandé par la société coopérative et participative EQUINOXE pour permettre à Madame Elisabeth Thibout et à Monsieur Ludovic Arnoux d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée auprès des sociétés coopératives d'intérêt collectif, des sociétés coopératives de production (SCOP), est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 31 mars 2023

Pour le préfet de région et par
délégation

Signé Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA